

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	71

PRESENTS	60
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	21

Vote Pour :	71
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
04 DECEMBRE 2023

Date d’Affichage
04 DECEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°278_2023

ACTES : 5.7.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Mise en place d’une Commission d’indemnisation amiable de travaux publics et approbation d’un règlement intérieur

Exposé des motifs

Depuis 2020, a été transféré la compétence eau et assainissement des communes à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif, les entreprises riveraines peuvent subir une baisse d'activité et par conséquent une perte d'excédent brute d'exploitation du fait desdits travaux. Afin d'éviter d'aller au contentieux et de payer des indemnités plus lourdes, il est proposé la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des travaux publics ouvertes aux collectivités territoriales et à leurs établissements.

Par conséquent, il est prévu l'adoption d'un règlement intérieur permettant de déterminer les conditions de nomination des membres composant la commission, la détermination d'un mode de calcul de l'indemnité proposée aux entreprises demandeuses et le périmètre d'intervention de l'indemnisation amiable des travaux publics.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article 2044 du code civil sur les règles de transaction amiable,

Vu l'article L2541-12 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communes et transposable aux ECPI,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'assainissement et maître d'ouvrage pour les travaux d'assainissement dans les communes de son agglomération,

Considérant que les travaux puissent occasionner une gêne anormale et grave aux entreprises et plus généralement aux activités économiques situées à proximité des chantiers,

Considérant qu'il est important d'éviter le plus de contentieux possible en réduisant le temps des procédures et les coûts des indemnités allouées aux entreprises,

Considérant l'intérêt de créer une Commission d'Indemnisation Amiable des travaux publics et d'adopter un règlement intérieur dans le but d'anticiper des éventuelles mais potentielles, réclamations des entreprises riveraines des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des exprimés :

- **décide** la création, selon les modalités et conditions présentées ci-dessus, d'une Commission d'Indemnisation Amiable de travaux publics ;
- **approuve** le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable de travaux publics, annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 02 JAN. 2024

- publication - mise en ligne

Le 02 JAN. 2024

et/ou notification

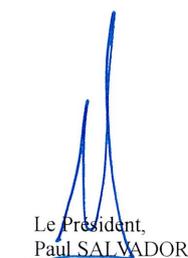
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.